

Entretien prénatal précoce du 1er trimestre

“

Il y a plus de 40 000 naissances par an dans les Pays de la Loire(1). Lorsque la grossesse se déroule sans situation à risque ou relève d'un faible niveau de risque (80% des cas), le suivi régulier peut être assuré par un médecin généraliste ou une sage-femme, selon la volonté de la femme(2).

L'Assurance Maladie et l'URML des Pays de la Loire conduisent actuellement une étude pour caractériser l'activité des professionnels de santé et le parcours des soins des femmes concernant leur suivi gynécologique.

“

COTATION

Code NGAP : C 2,5

Tarif : 2,5 x 23 € = 57,50 €

- 2,5 est le coefficient à appliquer à l'acte « C » ;
- Cette consultation est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sur le risque maternité.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

Cette cotation valorise une consultation longue (45 minutes).

L'entretien individuel (ou en couple) est la première des 8 séances de préparation psychoprophylactique obstétricale et permet au professionnel(2) :

- de présenter le dispositif de suivi de la grossesse ;
- de situer dans ce dispositif, l'intervention des différents professionnels de santé, notamment en planifiant les séances prénatales suivantes, le cas échéant avec les autres professionnels qui assureront le suivi de la femme enceinte ;
- d'anticiper ou de repérer les difficultés somatiques, psychologiques ou sociales qui pourraient advenir et orienter si besoin ;
- de compléter ou donner des informations sur les facteurs de risque, les comportements à risque et des conseils d'hygiène de vie ;
- d'encourager la femme ou le couple à participer aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité ;

- d'anticiper le suivi post-partum et l'allaitement ;
- d'anticiper le suivi du nouveau-né.

Le professionnel qui réalise ce premier entretien n'assure pas nécessairement le suivi médical de la femme enceinte(2).

On doit retrouver dans le dossier médical de la patiente une synthèse de l'entretien (2).

AIDE PRATIQUE

ORGANISATION DE L'ENTRETIEN

L'entretien peut se dérouler seulement avec la future maman ou avec les futurs parents. Il a lieu le plus tôt possible et lors du premier trimestre de grossesse ou à l'occasion de la déclaration de grossesse.

Il est recommandé d'avoir préalablement fait la déclaration simplifiée de grossesse sur Ameli pro.

Cet entretien est à organiser comme un temps d'échange : ce n'est pas un examen médical, ni une ouverture de dossier.

Si cet entretien est planifié à l'avance, il est possible de remettre aux futurs parents une plaquette d'information sur l'entretien, téléchargeable sur le site du réseau sécurité naissance(3).

RÉALISATION DE L'ACTE

À l'issue de l'entretien, il est recommandé de rédiger une synthèse de l'entretien individuel ou en couple. Cette synthèse est transmise, avec l'accord de la femme enceinte, au professionnel qui met en oeuvre les séances prénatales suivantes (s'il est différent du professionnel ayant réalisé le 1er entretien).

LE CONSEIL EN +

Le site ameli contient une synthèse des modalités de prise en charge de la femme enceinte(4).

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [ORS des pays de la Loire - La santé des habitants des Pays de la Loire 2017, page 39](#)

(2) [Site has-sante.fr](#) (Recommandations HAS novembre 2005 « Préparation à la naissance et la parentalité »)

(3) [Site reseau-naissance.fr](#) (Plaquette du réseau sécurité naissance Pays de la Loire)

(4) [Site ameli.fr](#) (Synthèse des modalités de prise en charge de la femme enceinte)



OMNIPrat

Simple, fiable, rapide : [OMNIPrat.org](#),
votre outil d'aide à la pratique en médecine générale

Proposé par l'Union Régionale des Médecins Libéraux
et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire